



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - MOULET (Suppléante) - RABOU - SEGUR - MM ALBERT (Suppléant) - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - FOURES (Suppléant) - JEANZAC - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/211

Objet : Transfert de la compétence collecte du verre en apport volontaire et signature d'un accord de coopération avec le Syndicat Mixte Trifyl

Monsieur le Président précise que les anciennes Communautés de Communes du Lautrécois et du Pays d'Agout avaient retenu un mode de collecte du verre différent. Alors que la CCLPA avait transféré cette prestation au syndicat mixte Trifyl dans le cadre d'une convention pour la gestion du contrat départemental entre Trifyl et Eco-Emballages, la CCL l'assurait en régie avec ses propres services.

Suite la fusion, la CCLPA a manifesté à Trifyl son intention de procéder au vidage des colonnes de verre sur l'ensemble du territoire en régie pour offrir un service plus réactif à la population et éviter les débordements.

Après avoir fait lecture du projet d'accord de coopération entre la CCLPA et le Syndicat Mixte Trifyl, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté :

- de transférer la compétence collecte du verre au Syndicat Mixte Trifyl afin que l'ensemble du territoire soit sous le même régime,
- de signer un accord de coopération de 6 ans avec le Syndicat Mixte Trifyl qui régirait les modalités de vidage des colonnes à verre et de transfert du verre sur le territoire de la CCLPA par les services de la CCLPA pour le compte du Syndicat Trifyl.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence collecte du verre au Syndicat Mixte Trifyl sur l'ensemble du territoire de la CCLPA et ce à compter du 1^{er} janvier 2014,
- approuve l'accord de coopération en vue d'assurer le service public de traitement du verre sur le territoire du Lautrécois-Pays d'Agout entre la CCLPA et le syndicat Mixte Trifyl, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ledit accord.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,